

Guide sur le consentement pour le MTI

Obtenir le consentement éclairé d'un client pour tous les aspects de l'évaluation et du traitement est une composante essentielle des soins centrés sur le client. Fournir des services de massothérapie sécuritaires, efficaces et de haute qualité consiste en partie à s'assurer que le client est pleinement conscient des risques et des avantages du traitement ainsi que des détails du plan de traitement. Les clients ont le droit de recevoir des renseignements détaillés et de poser des questions. C'est ce que l'on appelle la discussion sur le consentement.

Dans ce document, nous discutons des éléments de la discussion sur le consentement et décrivons comment vous pouvez respecter les exigences du processus de consentement d'une manière qui met le patient au premier plan, y compris l'exigence d'obtenir un consentement écrit pour le traitement des zones sensibles. Nous employons indistinctement les termes « consentement éclairé » et « consentement ». Les exigences et les consignes décrites plus loin s'appuient sur les lois, les règlements, les Normes de pratique (2022) ainsi que les expériences et les commentaires des MTI/MT et des clients.

Obtenir le consentement : les six éléments

Comme il est précisé dans la [Norme de pratique : Consentement](#), les MTI doivent obtenir le consentement éclairé d'un client avant d'effectuer une évaluation, de fournir un traitement et/ou de modifier un plan de traitement. Il est important que les clients participent véritablement à la prise de décision concernant les soins et les services que leur prodigue un MTI. Les clients doivent démontrer à leur MTI qu'ils comprennent en quoi consiste l'évaluation ou le traitement proposé, que l'évaluation ou le traitement leur convient et ne leur pose aucun problème, et qu'ils veulent que le MTI aille de l'avant à ce moment-là avec l'évaluation ou le traitement proposé avant qu'il ne commence. Cela signifie tenir une discussion avec le client qui lui fournit tous les renseignements dont il a besoin, répondre à ses questions et recevoir la confirmation qu'il veut que le MTI commence l'évaluation ou le traitement **à ce moment-là**. À tout le moins, le MTI doit informer le client des six éléments suivants du processus de consentement :

- 1. la nature du traitement;**
- 2. les bienfaits attendus;**
- 3. les risques et les effets secondaires;**
- 4. les autres options qui s'offrent à lui;**
- 5. les conséquences probables de ne pas recevoir de traitement;**
- 6. le droit du client de poser des questions au sujet des renseignements fournis et de voir son traitement interrompu ou modifié en tout temps s'il en fait la demande.**

Il faut discuter des six éléments chaque fois que le consentement est nécessaire (avant une évaluation et/ou un traitement et avant d'apporter des modifications au plan de traitement) pour s'assurer que le client prend une décision libre et éclairée.

Le consentement ne peut être obtenu que d'une personne qui est considérée comme étant [capable](#). Si le client est incapable, un mandataire spécial peut donner le consentement au nom du client.

L'obtention du consentement est un processus actif, continu et explicite. La tenue d'une discussion sur le consentement et l'obtention du consentement permettent aux clients de réfléchir à la situation et de confirmer qu'ils sont satisfaits des renseignements fournis et du plan de traitement proposé, ce qui peut assurer le confort du client et instaurer un climat de confiance dans la relation thérapeutique. Le consentement pour tout type d'évaluation ou de traitement peut être retiré ou modifié en tout temps.

Comment documenter les discussions sur le consentement

Les MTI doivent documenter les discussions sur le consentement dans le dossier du client (voir [l'exigence 7](#) dans la Norme de pratique : Consentement).

Lorsqu'ils obtiennent le consentement pour évaluer et/ou traiter des zones sensibles, les MTI doivent documenter le consentement et faire participer le client au processus de documentation (sous forme écrite ou une forme électronique équivalente). Faire participer le client signifie que les MTI :

1. tiennent la discussion sur le consentement :

les MTI discutent des six éléments du consentement avec le client, tout en veillant à décrire l'indication clinique justifiant l'évaluation et/ou le traitement de la ou des zones sensibles. Les MTI répondent aux questions du client pour assurer la compréhension et le confort du client.

2. obtiennent le consentement écrit :

après la discussion sur le consentement, si le client veut que le MTI évalue et/ou traite la ou les zones sensibles **à ce moment-là**, il en informera le MTI et apposera sa signature sur le document de consentement. Le consentement écrit du client doit être versé au dossier du client.

L'OMTO considère les zones suivantes comme étant des zones sensibles. Un consentement écrit doit être obtenu avant de traiter ces zones :

- intérieur de la partie supérieure des cuisses
- muscles de la paroi thoracique
- seins
- fesses (muscles fessiers) ¹

Les MTI devraient également demander au client s'il souhaite que d'autres zones de son corps soient évaluées ou traitées avec plus de sensibilité. Les sentiments des clients à l'égard de leur corps varient énormément et il est important d'apprendre comment chaque client définit les limites anatomiques des zones de son corps et où il aimerait que le toucher soit appliqué ou pas. Les MTI sont encouragés à se servir des termes appropriés utilisés par leur client pour parler des différentes parties du corps lorsqu'ils leur parlent pour s'assurer que le client se sente à l'aise et en sécurité.

Changement du consentement

Tous les clients peuvent changer ou modifier leur consentement en tout temps, y compris dans les situations où un mandataire spécial a initialement donné le consentement au nom du client. Les clients peuvent également demander que des modifications soient apportées au plan de traitement ou qu'un plan de traitement soit interrompu en tout temps, sans conséquence.

Les MTI devraient s'assurer que les clients se sentent suffisamment à l'aise et en sécurité pour demander que des modifications soient apportées au plan de traitement ou que celui-ci soit interrompu. Les MTI devraient également observer la réaction du client à l'évaluation ou au traitement, demander ses commentaires pendant le traitement et reconfirmer le consentement, au besoin.

¹Étant donné que l'évaluation et/ou le traitement des fesses peuvent souvent faire partie des services de massothérapie prodigués à certains clients, les clients doivent donner le consentement pour l'évaluation et/ou le traitement de cette zone une fois par plan de traitement. Ils peuvent ensuite donner un consentement verbal avant chaque évaluation et/ou traitement dans le cadre du plan de traitement.